
Renvoi au comité de salut public de l'arrêté pris par les représentants Delacroix et Musset relatif aux taxes imposée aux riches citoyens de Meulan et Corbeil (Seine-et-Oise), en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'arrêté pris par les représentants Delacroix et Musset relatif aux taxes imposée aux riches citoyens de Meulan et Corbeil (Seine-et-Oise), en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793).
In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 413;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38643_t1_0413_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38643_t1_0413_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

comte et Serre, membres du conseil, le procureur syndic et le secrétaire au bureau.

Étaient aussi présents, les citoyens Charles Delacroix et Musset, représentants du peuple, députés dans le département de Seine-et-Oise.

Un membre de l'administration a observé que l'établissement du comité révolutionnaire et les mesures de sûreté que les circonstances actuelles exigent, nécessitent des dépenses assez considérables, telles que frais de bureau, frais de voitures, voyages et autres, et qu'il est nécessaire de pourvoir pour l'avenir au paiement de ces dépenses, qui ont été jusqu'à présent payées en majeure partie par la caisse du district, attendu l'urgence.

Les représentants du peuple, considérant que ce sont les mauvais riches pour la plupart qui ont nécessité les mesures rigoureuses et qu'exigeait impérieusement le salut public,

Arrêtent provisoirement qu'il sera perçu une somme de 30,000 livres payable en six mois; savoir, un tiers au moment de l'avertissement, un tiers après trois mois et le dernier tiers à l'expiration desdits six mois; l'assiette de cette contribution sera faite par l'administration du district réunie au comité de surveillance révolutionnaire, qui en suivra la perception et le versement dans la caisse du district; et dans le cas où les riches détenus ne pourraient pas faire face à ladite contribution, l'excédent sera imposé sur les autres riches de ce district qui, jusqu'à présent, n'ont point ou peu fait de sacrifices pour l'avancement de la liberté.

Pour expédition :

PIAT; BAUDOIN, secrétaire.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (1).

Charles Lacroix et J.-M. Musset, représentants du peuple dans le département de Seine-et-Oise, écrivent que des troubles ont été excités à Meulan par les riches de cette commune, mais qu'ils ont été dissipés au moyen des mesures vigoureuses qu'ils ont prises. De pareils troubles s'annonçaient à Corbeil, ils y ont établi un comité révolutionnaire. Ils ont, en outre, imposé les riches malveillants de

(1) *Journal de Perlet* [n° 418 du 24 frimaire (samedi 14 décembre 1793), p. 106]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 85 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 342, col. 2] et le *Mercure universel* [24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 378, col. 2] rendent compte de la lettre de Charles Delacroix et Musset dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Les représentants du peuple rendent compte des mesures révolutionnaires qu'ils ont prises dans le département de Seine-et-Oise.

150 hommes de l'armée révolutionnaire avec quelques gendarmes ont déjoué les complots des malveillants dans le district de Meulan; une taxe révolutionnaire de 25,000 livres a été imposée sur les riches de ce district, et une de 30,000 livres sur ceux de Corbeil.

Cette lettre est renvoyée au comité de Salut public.

II.

COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

Lettre des représentants du peuple Musset et

Meulan à 25,000 livres et ceux de Corbeil à 30,000 livres. Ils demandent l'approbation de l'Assemblée.

Renvoi au comité de Salut public.

III.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE (1).

Suit un extrait de l'adresse de la commune de Vitry-sur-Seine d'après le Bulletin de la Convention (2).

Une députation de Vitry-sur-Seine, département de Paris, district de la commune d'Égalité, a été admise à la barre. L'orateur informe la Convention que tous les ornements et l'argenterie de cette commune ont été déposés pour les besoins de la République.

IV.

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DE BAR-SUR-AUBE (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Tout est ici debout pour le soutien de la République. Après avoir, en 1792, fourni déjà plus de 2,000 défenseurs contre les satellites des despotes, après en avoir envoyé 300 autres au mois de mars, une nouvelle compagnie est sortie de ce district au mois de juillet contre les rebelles de la Vendée; deux compagnies se sont ensuite rendues, au mois d'août, près l'armée de la Moselle; au mois de septembre, il a fourni son contingent dans la levée de 30,000 hommes de cavalerie. Aujourd'hui un bataillon complètement organisé et formé de 11 compagnies nerveuses, n'attend qu'avec impatience l'ordre de combattre les esclaves des tyrans.

Toutes les contributions arriérées de 1790 sont payées, toutes celles de 1791 sont acquittées, celles de 1792 le sont presque en entier, celles de 1793 ne tarderont pas.

L'aliénation des biens nationaux a toujours été d'un grand prix, et les paiements se font avec empressement.

Les meubles des émigrés sont vendus, les immeubles sont en vente; 40 lots d'émigrés produisant au ci-devant à peu près un revenu de 900 à 1,000 livres, ont été vendus les 13 et

Charles Lacroix, dans le département de Seine-et-Oise. Ils annoncent que les riches de Meulan et de Corbeil avaient excité des troubles, mais qu'ils ont été bientôt apaisés par la force armée. Les représentants ont établi des comités révolutionnaires dans ces deux villes; ils ont imposé révolutionnairement les riches de Meulan à 25,000 livres et ceux de Corbeil à 30,000 livres.

(1) Le don patriotique de la commune de Vitry-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 23 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 13 décembre 1793).

(3) L'adresse des administrateurs de Bar-sur-Aube n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 frimaire an II; nous l'empruntons au compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 85 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 343, col. 1].